

OBJET :

**Délégation de fonction
Conseiller délégué
Arnaud LOCHET**

mis en ligne le 17/04/2026

Le Maire de la Commune de La Suze/Sarthe ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18,
L.2122-20 et L. 2122-17,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal et Le tableau des conseillers
municipaux en date du 28 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à
une délégation de fonction du maire au bénéfice d'un conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 28 mars 2026, Monsieur Arnaud LOCHET, conseiller municipal est délégué en matière de **Redynamisation du port et du camping**, rattaché à Madame Sylviane FRENEHARDépouse JUST, 7^{ème} adjointe, déléguée à la Culture, Communication, Evenementiel et Tourisme.

Article 2 : Le conseiller municipal délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de ses domaines d'attribution et pourra signer les actes, arrêtés, décisions et correspondances y ayant droit.

Article 3 : Le conseiller municipal délégué pourra effectuer l'engagement des dépenses inscrites au budget dans la limite de 4 000€ HT et afférentes à ses domaines d'attribution.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud LOCHET, les délégations citées ci-dessus pourront être exercées dans les limites identiques en priorité par Madame Céline GOUPIL, Conseillère municipale déléguée.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'à Monsieur le trésorier.

Article 7 : Une ampliation sera remise à l'intéressée.

Article 8 : Les indemnités afférentes à ces fonctions seront versées au titulaire de cette délégation à compter de la date d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2026.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à La Suze, le 17 avril 2026

**LE MAIRE,
Philippe SAUDUBRAY**

